Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024 Publication: 11/04/2024

## MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités

## CONSIDERANT

Que la crue de l'Ouche du 1er avril 2024 a rendu le camping de Dijon inutilisable, qu'il convient de procéder à une remise en état avant de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité

Que le camping doit ainsi être fermé immédiatement et pendant tout le cours des travaux nécessaires à sa remise en état

## ARRETONS

- ARTICLE 1 -A TITRE TEMPORAIRE le CAMPING MUNICIPAL DU LAC KIR est fermé pendant toute la période nécessaire à sa remise en état.
- ARTICLE 2 -L'admission de toute personne à pénétrer et procéder aux divers remise en état par les services est soumise à autorisation du gestionnaire ou d'un représentant de la Ville de Dijon.
- ARTICLE 3 -La signalisation correspondante à la fermeture sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Ville de Dijon.
- ARTICLE 4 -Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Monsieur Arnoult, gestionnaire du Camping sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, en l'Hôtel de Ville Le 10 AVR. 2024

Le Maire François REBSAMEN